

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151218-lmc190525-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 décembre 2015

POLITIQUE A05 MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS

APPROBATION DU REGLEMENT PRIOR'YVELINES

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC SNI

SUPPRESSION DE DISPOSITIFS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 juin 2015 approuvant les orientations de la nouvelle politique du logement et adoptant la création du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines),

Vu le projet de convention entre le Département et le groupe Société Nationale Immobilière (SNI), pour favoriser la réalisation de logements intermédiaires,

Considérant que le logement constitue une priorité des Yvelinois, et que l'offre diversifiée de parcours résidentiels est, avec l'accès à l'emploi et la qualité des transports, une condition essentielle à la satisfaction des besoins,

Considérant que l'intervention puissante du Département en matière de logement depuis 2006, a largement contribué à la relance de l'offre résidentielle,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités pour garantir l'opérationnalité de leurs projets, et de les soutenir financièrement pour des projets d'envergure et de qualité, en particulier dans un contexte de marché immobilier détendu ou incertain,

Considérant que le logement constitue une priorité des Yvelinois, et que le Département intervient à travers sa politique pour pallier l'insuffisance de certains segments de l'offre existante sur les différents territoires,

Considérant que le logement intermédiaire constitue le chaînon manquant entre le logement social, le parc locatif privé et l'accession sur la plupart des bassins d'habitat du Département,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 24 février 2006, 10 juillet 2008 et 26 mars 2010 relatives au Contrat de renouvellement urbain, des 19 mai 2006 et 26 mars 2010 relatives au dispositif d'aide à l'amélioration du parc privé des communes et des 27 février 1987, 28 avril 2005 et 26 avril 2013 relatives au dispositif d'aide départementale à la création des aires d'accueil permanentes pour les gens du voyage,

Considérant la création programme Prior'Yvelines, et son volet rénovation urbaine permettant de renouveler l'intervention du Département et l'implication qu'il entend avoir dans le cadre des futurs projets en la matière,

Considérant que l'aide départementale en faveur de l'amélioration du parc conventionné des communes a été très peu mobilisée, et que ce bilan a incité le Département à créer en substitution l'aide RuralogY, permettant ainsi de répondre plus efficacement au souhait des communes de créer du logement aidé,

Considérant que le dispositif d'aides à la création des aires d'accueil des gens du Voyage, ouvert seulement pour les trois communes nouvellement concernées par le schéma départemental 2012-2018, ne constitue pas un levier efficace pour favoriser la réalisation de ce type d'équipement,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement Prior' Yvelines ci-annexé et précise que l'appel à projets prévu dans la délibération du 19 juin 2015 relative à la politique du logement est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 pour les collectivités concernées par un projet de rénovation urbaine.

APPROUVE la convention ci-annexée avec le Groupe SNI pour favoriser la création de 1 500 logements intermédiaires dans les Yvelines sur la période 2016-2019.

AUTORISE le président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention et tout éventuel avenant.

DÉCIDE de supprimer le dispositif « aide à l'amélioration du parc conventionné propriété des communes » créé par délibération du Conseil général en date du 19 mai 2006 et modifié le 26 mars 2010.

DÉCIDE de supprimer le dispositif « aide en faveur de la création et de la réhabilitation des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » créé par délibération du Conseil général en date du 27 février 1987 et modifié le 28 avril 2005 et le 26 avril 2013.

DÉCIDE de supprimer le dispositif « Contrat de renouvellement urbain » créé par délibération du Conseil général en date du 24 février 2006 et modifiés les 10 juillet 2008 et 26 mars 2010.